

ANNEXE “B”

Les grilles des usages et normes.

Zones H

Août 2007

Zone H1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/1	1/2						
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)				6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40						
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)				6						
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			5*	10						
Marge de recul arrière (mètres)			2*	7						
Marge de recul latérale d'un côté			2	2						
Marges de recul latérales totales			5	5						
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	30						
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21								
Étalage		5.22								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50						
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2	9.2						
Notes										
* amendement : règlement # 374										

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									



Municipalité de
Saint-Eugène

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Gilles Watier

Directrice générale : Maryse Desbiens

Authentifié ce jour :

Zone H2

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2							
Notes									

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H5		Amendement 392 D392-09-10								
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/1	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)										
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			6	6	6					
Marge de recul arrière (mètres)			7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2					
Marges de recul latérales totales			5	5	5					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	30	30					
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21								
Étalage		5.22								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		3	3						
Marge de recul arrière (mètres)		2	2						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5	5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2 9.5	9.2 9.5						
Notes									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2		X						
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									



Municipalité de
Saint-Eugène

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Gilles Watier

Directrice générale : Maryse Desbiens

Authentifié ce jour :

Zone H8

Zone H8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8						
Marge de recul arrière (mètres)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5	5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2						
		9.7	9.7						
Notes									

Zone H9		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X							
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2							
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40							
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6							
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			8							
Marge de recul arrière (mètres)			7							
Marge de recul latérale d'un côté			2							
Marges de recul latérales totales			5							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum			30							
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21								
Étalage		5.22								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50 (1)							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2							
Notes										
<p>(1) La largeur d'un terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être diminuée à la rue jusqu'à seize mètres (16 m)</p>										

Zone H10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6					
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8					
Marge de recul arrière (mètres)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2					
Marges de recul latérales totales		5	5	5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/6					
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	40					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
Notes									

Zone H11										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6	6					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6	6					
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			8	8	8					
Marge de recul arrière (mètres)			7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2					
Marges de recul latérales totales			5	5	5					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/3	4/20					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	40	40					
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.21									
Étalage	5.22									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2	9.2	9.2					
Notes										

Zone H12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6					
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8					
Marge de recul arrière (mètres)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2					
Marges de recul latérales totales		5	5	5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2					
Notes									

Zone C11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		3	3						
Marges de recul latérales totales		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)	(1)					
				(3)					
Notes									
<p>(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage" (2) d) 5160 e) 6499 (3) L'aire de stationnement réservée aux employés et aux visiteurs ne doit pas être agrandie.</p>									